

Spécial stagiaires



Chers collègues,

Vous avez réussi le concours de professeurs des écoles, nous vous en félicitons.

Cette année va être partagée entre votre formation à l'INSPE et votre travail en classe. Depuis le début, le Snudi FO dénonce la masterisation et revendique une formation pleine et entière avec des stages en école. Durant cette année, vous pourrez compter sur le Snudi FO pour vous aider tout au long de votre parcours. N'hésitez pas à nous solliciter, par mail, par téléphone ou lors de nos permanences.

Si vous avez une question une difficulté, ne restez pas isolés, contactez-nous rapidement.

Lors de nos permanences à l'INSPE, mais également par mail, nous vous fournirons, au fur et à mesure des mois, des informations concrètes (reclassement pour les stagiaires concours 3e voie ou pour les stagiaires ayant déjà travaillé dans la Fonction publique, action sociale...).

N'hésitez pas à nous donner vos coordonnées afin que nous vous fassions parvenir des informations par mail.

Bonne année à vous.

Le Snudi FO

Contacts Snudi FO 93

Karen : 06 14 07 22 64 - Véronique : 06 69 96 87 06 - Snudi FO 93 : 01 48 95 43 73 - snudifo93@gmail.com

Qui est votre supérieur, à qui s'adresser ?

Le **directeur** n'est pas un supérieur hiérarchique. C'est un collègue chargé de direction (partiellement ou totalement). Il gère tout ce qui concerne l'école. C'est à lui que vous communiquez des documents officiels qu'il transmettra à la hiérarchie.

L'**IEN** gère tout ce qui relève de la circonscription (souvent une commune, parfois une partie d'une commune ou plusieurs communes).

Le **directeur académique** gère le tout le département. Il prend également les décisions concernant votre carrière (temps partiel, disponibilité, détachement, affectation...)

Le **recteur** est la personne qui signera votre arrêté en fin d'année (titularisation, prolongation, renouvellement, prorogation - nous vous en parlerons plus tard dans l'année).

Le **ministre** décide des orientations de l'Education nationale. Mais, ça, vous le savez.

Quelques situations concrètes :

Arrêt maladie, arrêt enfant malade. Vous devez envoyer à votre IEN les deux derniers volets de votre arrêt maladie dans les 48h. Celui-ci transmettra à l'inspection académique. Si vous êtes en arrêt durant votre formation INSPE, envoyez une copie à votre responsable d'IFR et directeur de recherche, ainsi qu'à masterpremierdegre@u-pec.fr

Demande d'autorisation d'absence (décès, rendez-vous médicaux...). Sur demande, l'IEN peut vous accorder des autorisations d'absence rémunérées. Vous devrez envoyer une copie de votre demande par courriel au format word au questionnaire pédagogique (accompagné des pièces justificatives).

Le reclassement

si vous avez travaillé dans une administration (contractuels, titulaires, AESH, AED...)

Si vous avez travaillé dans la Fonction publique (comme titulaire ou non titulaire) avant votre succès au concours, cela peut être pris en compte dans l'ancienneté de départ en tant qu'enseignant dès le 1er septembre 2021. C'est ce qu'on appelle le reclassement et cela détermine votre échelon et, donc, le traitement que vous devez toucher chaque mois.

Si vous avez travaillé dans le secteur privé ces années peuvent être prises en compte uniquement pour les lauréats du troisième concours.

Vous devez faire la demande avant le 30 octobre. Il vous

faudra envoyer vos états de service que vous devrez demander au(x) service(s) dans le(s)quel(s) vous avez travaillé.

Il est indispensable de demander conseil à FO, afin que nous puissions vous aider à vérifier votre reclassement, et vous défendre en cas de contestation. En cas de désaccord vous pouvez contester votre reclassement, vous disposez de 2 mois pour effectuer un recours. Contactez FO.

Vous pouvez remplir la fiche de suivi du Snudi FO : nous vous contacterons très rapidement : snudifo93.net/calcul-reclassement/

Corps, grade, échelon, indice...

En tant que fonctionnaire (même stagiaire), vous appartenez à un corps (professeur des écoles), régi par un statut. Ce corps comporte trois grades ou classes (classe normale, hors classe, classe exceptionnelle). Chaque grade est subdivisé en échelons : 11 pour la classe normale. L'indice attribué à chaque échelon permet de calculer son traitement brut mensuel. Depuis le 1er février 2017, le point d'indice vaut 4,6860 euros.

Les aides sociales : le logement

Aides à l'installation (AIP)

L'AIP peut financer, dans le cas d'une location vide ou meublée, les dépenses engagées au titre du premier mois de loyer (provision pour charges comprise), des frais d'agence et de rédaction de bail, du dépôt de garantie, des frais de déménagement. Il existe deux types d'AIP : contactez FO. 900 € maximum. *Vous avez 4 mois maximum pour déposer votre dossier après la signature de votre contrat.*

Aide à la première affectation dans l'académie de Créteil (PAAC)

400 € si vous arrivez de province, de l'étranger ou des DOM.

200 € si vous résidez en région parisienne ou si vous étiez contractuels.

Vous avez jusqu'à fin février pour renvoyer votre dossier.

Aide au logement du Comité interministériel des villes (CIV)

Pour les néo-titulaires affectés pour la première fois en ile

de France (non cumulable avec l'AIP). Cumulable avec la PAAC. 900 €. *Vous avez 4 mois maximum pour déposer votre dossier après la signature de votre contrat.*

Aide au cautionnement. Non cumulable avec AIP et CIV. 500 €. *Vous avez jusqu'à fin février pour renvoyer votre dossier.*

Aide aux agents séparés de leur conjoint par obligation professionnelle.

Vous devez être originaires de province ou des DOM. Le mariage, le concubinage ou le PACS doit avoir été conclu avant l'affectation. 400 € trois années de suite. *Vous avez jusqu'à fin février pour renvoyer votre dossier.*

Autres aides pour l'installation, le logement, l'enfance et les études, les vacances, culture, loisir...

Des aides, prêts et dons peuvent être accordés, à titre exceptionnel, par les CAAS (commission académique d'action sociale) où siègent les représentants FO.

Attention, l'action sociale n'est pas un dû. Quand les crédits ont été utilisés, les prestations ne sont plus versées. Ne tardez pas !

Au moindre doute, à la moindre question : contactez-nous.

Pour contacter l'administration

DIMOPE 4 - Service de la gestion administrative et financière des personnels enseignants non titulaires (problèmes de paye, absences...)

[Courriel : ce.93entf@ac-creteil.fr]

- Frédérique Kiner (adjointe au Chef de division) - frederique.kiner@ac-creteil.fr - tél. 01 43 93 72 62
- Olivier Rumeau (EFS de ABB à ELBA) - olivier.rumeau@ac-creteil.fr - tél. 01 43 93 72 68
- Sabrina Zibani (EFS de ELB à LES) - sabrina.zibani@ac-creteil.fr - tél. 01 43 93 72 58
- Sophie Salvat (EFS de LET à ZYSA) - sophie.legrand1@ac-creteil.fr - tél. 01 43 93 72 21

DIMOPE 5 - Service des affaires médicales (demandes de congés longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique)

[Courriel : ce.93affaires-medicales@ac-creteil.fr] [tél. 01 43 93 72 51]

- Rachelle Sitcharn (cheffe de service)

IEN Gestion des ressources humaines (problèmes personnels, professionnels...)

[Courriel : ce.93ien-grh@ac-creteil.fr] [Tél : 01 43 93 71 68]

- Alain Hubert (IEN-GRH)

Médecins de prévention (en cas de problèmes médicaux)

[Courriel : ce.93medprev@ac-creteil.fr] [Tél : 01 43 93 70 91]

Service social (en cas de problèmes sociaux)

[Courriel : ce.93ssp@ac-creteil.fr] [Tél : 01 43 93 70 87]

- Sandra Rizzo (assistante) - ce.93ssp@ac-creteil.fr - tél. 01 43 93 70 87
- Marianne Mavroidakos (personnels de A à CHA) - marianne.mavroidakos@ac-creteil.fr - tél. 01 43 93 70 84
- Valérie Foucher (personnels de CHE à GE) - valerie.foucher@ac-creteil.fr - tél. 01 43 93 70 86
- Carole Celce (personnels de GH à LEO) - carole.celce@ac-creteil.fr - tél. 01 43 93 70 88
- Djamel Loukil (personnels de LEP à Q) - djamel.loukil@ac-creteil.fr - tél. 01 43 93 70 85
- Sandrine Gallon (personnels de R à Z) - sandrine.gallon@ac-creteil.fr - tél. 01 43 93 70 89
- Clémentine Morin (conseillère économie sociale et familiale) - clementine.morin@adac.asso.fr - tél. 07 79 60 18 13

Cellule logement

[Courriel : ce.93logement@ac-creteil.fr] [Tél : 01 43 93 73 70 ou 01 43 93 73 88]

Contacts SNUDI FO 93

✉ Espace Maurice Nilès - 11, rue du 8 mai 1945 - 93000 Bobigny

✉ snudifo93@gmail.com

☎ 01 48 95 43 73

📞 06 14 07 22 64 (Karen)

📞 06 69 96 87 06 (Véronique)

💻 snudifo93.net